

Bulletin élaboré sur la base des observations réalisées dans le cadre du réseau Provence Alpes Côte d'Azur et Sud Drôme

Bulletin également disponible sur le site : <http://www.draaf.paca.agriculture.gouv.fr>



Bulletin n°24
Jeudi 4 octobre 2018

Pour recevoir gratuitement le BSV dès sa parution sur votre boîte mail, inscrivez-vous sur www.bsv-paca.fr

Stades phénologiques :

Muscat de Hambourg :

Secteur II (précoce) : récolte se terminant.

Secteur III (moyen) : récolte en cours.

Secteur IV (tardif) : récolte en cours.

Secteur V (très tardif) : récolte en cours

Pour accéder à la carte de précocité : http://www.agrometeo.fr/partenaires/viti/base10_classe2.html

Drosophila suzukii :

Cette drosophile est très polyphage : elle s'attaque préférentiellement à la cerise, la fraise, les petits fruits rouges..., mais aussi occasionnellement à l'abricot et à la vigne. Avec un gros potentiel multiplicateur (jusqu'à 13 générations par an), elle peut pondre dans des fruits qui ne sont pas encore arrivés à maturité. Si vous observez des symptômes suspects (perforations de baies avec présence d'asticots à l'intérieur, pourritures suspectes) contactez le Domaine Expérimental de la Tapy au 04 90 62 69 34.



mâle

© M. Hauser

femelle

Observations : le niveau de population est en forte augmentation sur quelques sites sans qu'aucun dégât imputable à *Drosophila suzukii* ne soit signalé. Des développements de pourriture acide liés à la drosophile commune (*Mélanogaster*) sont observés sur des baies blessées par des guêpes ou des oiseaux.

DIRECTEUR DE PUBLICATION
Monsieur Claude ROSSIGNOL
Président de la Chambre Régionale d'Agriculture Provence Alpes Côte d'Azur
Maison des Agriculteurs - 22, Avenue Henri Pontier
13626 - AIX EN PROVENCE CEDEX 1
contact@paca.chambagri.fr
04 42 17 15 00

RÉFÉRENT FILIÈRE ET RÉDACTEUR DE CE BULLETIN
Elisabeth RICAUD
CIRAME
779, chemin de l'Hermitage - Hameau de Serres
84200- CARPENTRAS
ricaud-e@agrometeo.fr
04 90 63 22 66

Piégeage : nombre d'individus adultes de *Drosophila suzukii* capturés dans les pièges du réseau.

Localisation des pièges	Cépage	Piégeage du 21 au 27 septembre	Piégeage du 28 septembre au 4 octobre.
La Motte d'Aigues (84)	Muscat H	12	X
Cucuron (84)	Muscat H	1	38
Gordes (84)	Muscat H	X	51
La Tapy (84)	Muscat H	317	452
Modène (84)	Muscat H	0	0
Méthamis (84)	Muscat H	0	0
Beaumont du Vtx (84)	Muscat H	2	2
Goult	Muscat H	X	188

Estimation du risque : faible à nul.

Flavescence dorée : (maladie de quarantaine)

Communiqué

Le communiqué du 24 septembre concernant la lutte obligatoire contre la flavescence dorée de la vigne en région PACA est en ligne aux adresses ci-dessous. Il détaille le bilan provisoire de la campagne de prospection 2018 (parcelles contaminées par la flavescence dorée)

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/Flavescence-doree>

http://www.agrometeo.fr/bsv/FDCommuniqu%C3%A9_SRAL_24septembre2018.pdf

De nombreuses informations techniques (notamment des fiches décrivant les symptômes sur les cépages les plus courants) sont consultables sur le site de la FREDON PACA :

<http://www.fredonpaca.fr/Flavescence-Doree.html>

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ETE REALISEES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :

Chambres d'Agriculture Drôme, Vaucluse, Bouches du Rhône et Var, la SCAN, le Domaine Expérimental La Tapy, Céréalis, la CAPL, Soufflet Vigne, CoopAzur JARDICA, Association des Vignerons de la Ste Victoire, ICV Provence.

COMITE DE REDACTION DE CE BULLETIN :

Bulletin rédigé par Elisabeth Ricaud (CIRAME), en collaboration avec les animateurs territoriaux : Julien Vigne, Marie-Véronique Blanc (CA26), Claire Fersing (CA84), Julie Mazeau (CA83), Didier Richy, Vanessa Fabreguette (CA13).

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.